

AUCAMVILLE

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20220325-DEC152022-AU
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

DEC 15.2022

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n° 24.2020 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions, et notamment une délégation pour demander à d'autres collectivités territoriales l'attribution d'une subvention,

Considérant le partenariat de la commune d'Aucamville avec les communes de Fonbeauzard, Launaguet, Saint-Jean et l'Union pour l'organisation d'un forum intercommunal de l'emploi,

Considérant l'organisation du forum intercommunal Ensemble pour l'emploi le 7 avril 2022, sur la commune de Saint-Jean, visant à permettre aux demandeurs d'emploi d'avoir accès à un grand nombre d'offres d'emploi de proximité dans tous les secteurs et pour tous les profils, de rencontrer directement les recruteurs et de découvrir des formations, ainsi que l'organisation dans ce cadre d'ateliers pour l'emploi sur les communes partenaires, visant à prodiguer des conseils adaptés aux demandeurs d'emploi et à toute personne intéressée pour candidater à un poste et à exposer les métiers en tension,

Considérant que la répartition des tâches entre les différentes communes organisatrices conduit à ce que cette année la sollicitation des subventions émane de la ville d'Aucamville,

- **DECIDE** -

Article 1 : de solliciter une subvention de 2 000 euros auprès du Conseil Régional d'Occitanie dans le cadre de l'organisation du Forum Intercommunal de l'Emploi prévu le 7 avril 2022.

Article 2 : de solliciter une subvention de 5 000 euros auprès de Toulouse Métropole dans le cadre de l'organisation du Forum Intercommunal de l'Emploi prévu le 7 avril 2022.

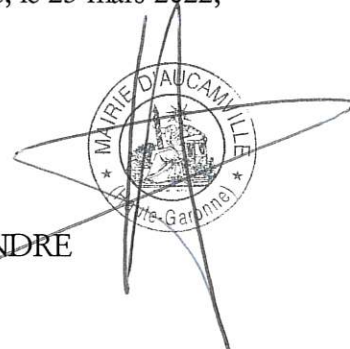
Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, à la Trésorerie et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 25 mars 2022,

Le Maire,

Gérard ANDRE



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en date du